

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Pour lancer la concertation sur le projet d'aménagement Lyon-Confluence, la Communauté urbaine a délibéré les 16 juin et 21 décembre 1998, la ville de Lyon l'a fait les 8 juin et 14 décembre 1998. La ville de La Mulatière, quant à elle, avait délibéré le 21 septembre 1998. Cette concertation se poursuit et a déjà mobilisé plus de 20 000 personnes qui ont visité l'exposition et apporté près d'un millier de contributions écrites dans les registres ouverts à cet effet.

Par ailleurs, une commission du conseil composée d'élus communautaires a été constituée afin de se prononcer sur le projet à partir des études préliminaires réalisées par le groupement MBM (Bohigas)-Melot-Mosbach-CID Adf-SETEC.

Caractéristiques du projet

Préalablement à l'engagement d'une procédure opérationnelle et compte tenu de l'avancement des études, il est envisagé de lancer une opération d'aménagement, conformément aux articles L 300-1 à L 300-4 du code de l'urbanisme. Son périmètre est délimité :

- au nord, par la place Carnot et le cours de Verdun,
- à l'ouest, par la Saône,
- au sud, par le confluent,
- à l'est, par le Rhône,

le tout sur la ville de Lyon.

Le site recèle des potentialités d'exception :

- sa centralité (contiguïté avec l'hypercentre),
- sa dimension (150 hectares dont 130 sont des propriétés publiques ou parapubliques),
- sa vacuité (disponibilité foncière générée par le départ récent ou à court terme d'infrastructures et d'activités publiques et parapubliques),
- l'intérêt paysager que constituent la confluence du Rhône et de la Saône ainsi que les balnes de Sainte Foy lès Lyon.

Ces potentialités permettent d'envisager, comme plusieurs grandes villes européennes le font, des opérations de développement urbain qui mobilisent toute la population ainsi que les acteurs économiques et culturels. Il devient alors possible de générer des opportunités de croissance nouvelles très significatives.

Valoriser l'un de nos plus beaux atouts paysagers, en faire une opération d'entraînement des autres opérations de développement et réunir, dans un site d'exception, de nouvelles activités culturelles et économiques d'audiences régionale et européenne, tels sont les enjeux urbains majeurs lyonnais.

On peut identifier quatre objectifs essentiels de cette ambition de ville :

- construire un morceau de ville dans lequel chacun aimerait vivre, travailler et se détendre,
- organiser une vie urbaine en harmonie avec le patrimoine fluvial et paysager,
- étendre la centralité lyonnaise historique à toute la presqu'île, en liaison et en complémentarité avec Gerland ainsi que les communes du sud-ouest,
- intégrer ce nouveau morceau de ville dans l'agglomération, notamment par des évolutions sensibles du réseau routier, ferroviaire et de transports en commun.

Cette opération aurait pour objet :

- de désenclaver le site en agissant :

- . sur le trafic autoroutier et périphérique : déplacement et déclassement de l'A 7, démolition du centre d'échanges,
- . sur le réseau ferré : pour la gare, en transférant les accès et passages au rez-de-chaussée et, pour les voies nord-sud, en réalisant une mise en viaduc,
- . sur l'activité fluviale et urbaine : en organisant, au bord de la Saône, une mixité d'activités sur les quais des berges et le port de plaisance,
- . pour améliorer les liaisons avec les quartiers voisins ;

- d'organiser une mixité des fonctions urbaines afin :

- . d'accompagner l'important développement du trafic passager de la gare de Perrache et du pôle d'échanges par la création d'un quartier à dominante de bureaux et de loisirs marchands comportant aussi des logements,
- . de créer un pôle grand public orienté vers des activités culturelles, de loisirs et de tourisme autour des ports et du parc,
- . de développer très sensiblement l'habitat et le commerce en prenant en compte la nécessaire mixité sociale,
- . de développer les loisirs associés aux potentialités naturelles du site dont la promenade des rives,
- . de prolonger et moderniser la forme urbaine, en la greffant sur le nord de la presqu'île et le quartier bien vivant de Sainte Blandine. Ce nécessaire *continuum* poursuivrait la trame viaire du nord de la presqu'île, la moderniserait pour l'ensoleillement des logements et conserverait la hauteur des immeubles. Une trame végétale très abondante serait plantée ;

- d'offrir de bonnes conditions de développement de l'activité de commerce de gros alimentaire en transférant le marché d'intérêt national (MIN) à Corbas.

Le programme de construction envisagé comporterait une surface de planchers à construire d'environ 1 200 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette dont :

- logements et activités en pied d'immeuble	545 000 mètres carrés environ,
- commerces	40 000 mètres carrés environ,
- hôtellerie-loisirs	80 000 mètres carrés environ,
- équipements d'agglomération et de proximité publics et privés	310 000 mètres carrés environ,
- bureaux	225 000 mètres carrés environ.

La population résidente prévisionnelle du site serait de l'ordre de 30 000 habitants, soit 22 000 personnes de plus que les 7 900 habitants actuels.

En terme d'emploi, 16 000 emplois nouveaux sont prévus.

Eléments financiers

Le bilan prévisionnel comprend trois types de dépenses et de recettes (hors bouclage du périphérique) relatifs aux équipements d'agglomérations, aux équipements primaires et à l'opération elle-même.

A ce niveau d'études, les différents montants sont évalués en ordre de grandeur à plus ou moins 25 %.

Les équipements d'agglomération comprennent :

- des coûts d'infrastructures : le réaménagement du pôle gare, le déplacement du métro sous la gare, le percement des rues Smith et Gilbert, la démolition du centre d'échanges, la recomposition du cours de Verdun, la mise en place du viaduc ferroviaire, l'adaptation du matériel Réseau ferré de France (RFF) (aiguillages, etc.) estimés à 2 100 MF HT,

- des participations au financement d'implantations d'équipements d'agglomération publics et privés, estimées à 1 250 MF HT.

Les équipements primaires de l'opération comprennent notamment la place sud, le port de plaisance, la promenade Saône, la place de l'ancienne gare d'eau, le parc, l'aménagement et la requalification du cours Charlemagne, les espaces publics de Sainte Blandine, les aménagements du quai Perrache, les nouveaux ponts et passerelles, le traitement du cours de Verdun. Les dépenses sont estimées à 3 500 MF HT.

L'opération d'aménagement susceptible d'être concédée implique des acquisitions foncières, des équipements d'infrastructures et de superstructures qui constituent les principales dépenses. Les ventes de charges foncières escomptées sur le site représentent l'essentiel des recettes.

Le bilan prévisionnel de cette opération d'aménagement s'établit comme suit :

- recettes : 1 650 MF HT,
- dépenses : 2 500 MF HT,

soit un déficit de l'ordre de 850 MF HT.

Au total, hors ouvrages routiers périphériques, on peut estimer que les dépenses nettes seront de l'ordre de 7700 MF HT. Au stade actuel des études, il n'est pas possible d'opérer une distinction des financements par maître d'ouvrage (SNCF, RFF, SYTRAL).

La concertation et l'exposition ont permis de constater un large consensus sur l'opportunité et le parti essentiel du projet présenté à l'exposition.

Des inquiétudes se sont exprimées au sujet des déplacements dans le site et dans ses relations avec le reste de l'agglomération, par la route et les transports en commun. Les modalités de concrétisation du projet font également l'objet d'interrogations.

Il convient, maintenant que le cadre de l'opération est défini, de passer à la phase opérationnelle des études qui va permettre de préparer les tranches de réalisation ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 16 juin et 21 décembre 1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date des 8 juin et 14 décembre 1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Mulatière en date du 21 septembre 1998 ;

Vu les articles L 300-1 à L 300-4 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie, développement économique et grands projets et finances et programmation ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient d'ajouter le paragraphe suivant à la fin du rapport, juste avant la conclusion débutant par "En conséquence, je vous propose..." :

"L'opération Lyon Confluence a pour objectif de compléter la centralité de l'agglomération lyonnaise qui comporte déjà le centre historique de la presqu'île et le centre d'affaires de la Part Dieu, de façon à asseoir la dimension internationale du Grand Lyon.

Cette opération arrivera en phase opérationnelle au moment où le centre Part Dieu sera terminé" ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve le lancement de l'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme dénommée Lyon-Confluence définie par :

a) - les objectifs,

b) - le programme,

c) - le périmètre,

d) - les éléments financiers qui accompagnent le plan de développement et d'aménagement élaboré dans le cadre des études réalisées à ce jour par le groupement MBM (Bohigas)-Melot-Mosbach-CID ADF-SETEC.

3° - Poursuit les actions d'information auprès des collectivités et des institutions concernées ainsi que la procédure de concertation publique.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,